



Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

☎ : 01 64 75 05 77

CONSEIL MUNICIPAL

19 NOVEMBRE 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, les dix-neuf novembre à 20 h 00

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

Présents : M. Jean-Claude LAPLAIGE – M. Michel LEGRAND – Mme Colette GRIFFAUT – M. Bernard BERTHEZ - Mme Patricia LAPLAIGE – Mme Cécile LUQUOT – M. Didier ROUSSELET – Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN – M. Pierre-Alexis GRIFFAUT – M. Roland SAUSSEREAU – M. Guillaume TANGUY – Mme Claire PERRET – M. Patrice TUBEUF – Mme Béatrice LEBLANC.

Absent représenté : M. Vitor LOPES RODRIGUES a donné pouvoir à M. Jean-Claude LAPLAIGE

Date d'affichage : 10 novembre 2021

Date de convocation : 10 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : Mme Colette GRIFFAUT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

À la demande écrite de Mme Béatrice LEBLANC, le Maire et le conseil municipal acceptent à l'unanimité d'ajouter un point concernant la limitation du droit de chasser dans les questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 septembre 2021

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2021, mais rectificatif dans divers « défense incendie » : 120m3 au lieu de 120m2.

2. APPROBATION DES ADHESIONS DES COMMUNES DE SAINT-MARS-VIEUX-MAISON ET DE BUSSIÈRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PROJET DE PNR BRIE ET DES DEUX MORIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,

Vu la délibération n°2021-18 du Comité Syndical du 07 septembre 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin portant approbation des adhésions des communes de Saint-Mars-Vieux-Maisons, Bussièrès,

Vu le courriel de Monsieur le Vice-Président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin en date du 21 septembre 2021,

Considérant que les collectivités membres du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussièrès au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

A l'unanimité

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussièrès au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

AUTORISE Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

3. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

A l'unanimité

Le Conseil municipal,

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

4. STATIONNEMENT DES RESIDENCES MOBILES DES GENS DU VOYAGE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le courrier en date du 29 septembre 2021 de la Mairie de La Ferté Gaucher ;

Vu l'arrêté 2021/arrêté permanent de la Mairie de La Ferté Gaucher;

Considérant qu'il appartient de prendre un arrêté communal interdisant le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires prévues à cet effet ;

Considérant que cet arrêté pris de façon concomitante par l'ensemble des collectivités du territoire de la CC2M garantira une intervention rapide des services de l'Etat et ainsi une mise en œuvre de la procédure administrative en cas d'installation illicite ;

A l'unanimité

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à prendre un arrêté permanent interdisant le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.

5. CLASSE ULIS - FRAIS DE SCOLARITE

Conformément à l'Article L.212-8 (modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 – Art. 113 JORF 24 février 2005) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le courrier en date du 13/10/2021 de la Mairie de la Ferté Gaucher ayant pour objet le remboursement frais de scolarité ;

Considérant que la commune de La Ferté Gaucher demande le remboursement des frais de scolarité à hauteur de 862,42€ par élève pour l'année 2021/2022 par délibération du 29/09/2021;

A l'unanimité

Le Conseil municipal,

ACCEPTE le remboursement de ces frais à hauteur de 862,42€ par élève pour l'année 2021/2022.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021,

6. REGIE DE RECETTE SCOLAIRE - PRODUITS EXCEPTIONNELS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune facture les services de cantine et de garderie pré et post scolaire, par l'intermédiaire d'une régie de recette.

Après avoir arrêté les comptes suite à la clôture de l'année scolaire 2020 / 2021, on constate un excédent de 2.555,74 € (deux mille cinq cent cinquante-cinq euros et soixante-quatorze centimes), ce dernier est consécutif à des erreurs d'encaissement et de facturation,

Il propose donc aux membres du Conseil de procéder à la régularisation de cette recette et de comptabiliser cette somme à l'article 7788 du budget communal (produits exceptionnels divers).

A l'unanimité

Le Conseil municipal,

DECIDE l'enregistrement d'une recette exceptionnelle de 2.555,74 € en qualité de produits exceptionnels divers,

CHARGE Monsieur le Maire de l'opération comptable appropriée,

7. AVENANT À LA CONVENTION « Zone 70 » SUR LA RD6

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de sa politique routière, le conseil départemental s'est engagé, depuis 2001, dans la réalisation de sections d'approche d'agglomérations limitées à 70 km/h ;

CONSIDERANT qu'en accord avec la commune, le Département a procédé à la réalisation d'une section limitée à 70 km/h sur la RD 6 en approche de l'agglomération, selon la convention signée le 23 janvier 2012 ;

CONSIDERANT l'article VIII de la convention qui prévoit que les signataires conviendront d'un renouvellement de celle-ci pour une durée de 10 ans à sa date d'anniversaire ;

A l'unanimité

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention avec le Département de Seine et Marne;

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

8. ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2 - ANNULE ET REMPLACE délibération 2021-042

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de changement en LED de l'éclairage public est en cours et que le premier programme est terminé.

Vu la délibération **D 2020-7-7** du conseil municipal en date du 18-09-2020 ;

Considérant la continuité du projet en lançant le programme 2 ;

Vu le devis de la société **BIR** d'un montant de **26 950,00€ HT** (vingt-six mille neuf cent cinquante euros) soit **32 340,00€ TTC** (trente-deux mille trois cent quarante euros) ;

SOLLICITE une subvention de la Région Ile-de-France dans le cadre du Budget Participatif Écologique.

A l'unanimité

Le Conseil municipal,

ACCEPTE le programme 2 du projet "Éclairage public",

ACCEPTE le devis de la société **BIR** d'un montant de **26 950,00€ HT** soit **32 340,00€ TTC** ;

SOLLICITE une subvention de la Région Ile-de-France dans le cadre du Budget Participatif Écologique.

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9. REMPLACEMENT INFORMATIQUE A LA MAIRIE ET DANS LES ECOLES.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'informatique à la mairie ainsi qu'aux écoles devient obsolète,

Considérant la nécessité de le remplacer,

Vu le devis de la société **REDIAM** d'un montant de **1 395,00€ HT** (mille trois cent quatre-vingt-quinze euros) soit **1 674,00€ TTC** (mille six cent soixante-quatorze euros);

A l'unanimité

Le Conseil municipal,

ACCEPTE le remplacement informatique d'un poste à la Mairie et d'un poste à l'école primaire,

ACCEPTE le devis de la société **REDIAM** d'un montant de **1 395,00€ HT** soit **1 674,00€ TTC** ;

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus sur le budget 2021,

10. DETR 2022 - Projet école maternelle.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR);

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT;

Vu le budget communal;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de changement fenêtres et portes de l'école maternelle;

Vu le devis de l'entreprise AGY MOULHAC d'un montant de 17 857.71€ HT soit 21 429.25€ TTC ;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 17 857,71€ HT

DETR : 14 286,17€ (80%)

Autofinancement communal : 3 571,54€ (20%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début de l'opération : février 2022

Date d'achèvement prévisionnelle : avril 2022

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1 Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

1.2 La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

1.3 Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides obtenues tel que mentionné ci-dessus.

1.4 Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus.

1.5 L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.

1.6 Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7 Relevé d'identité bancaire original.

1.8 Numéro SIRET de la collectivité.

2. Le plan de situation, le plan cadastral, dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

A l'unanimité

Le Conseil municipal,

ACCEPTE et **SOLLICITE** l'aide financière de l'État, au titre de la DETR.

ACCEPTE le devis de la société AGY MOULHAC d'un montant de **17 857,71€ HT** soit **21 429,25€ TTC**;

ARRETE les modalités de financement pour le projet école maternelle,

APPROUVE le plan de financement du projet d'investissement exposé ci-dessus,

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2022,

11. DETR 2022 - Cimetière.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR);

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT;

Vu le budget communal;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement du cimetière et dont le coût prévisionnel s'élève à 18 115,62€ HT soit 21 738,74€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 18 115,62€ HT

DETR : 14 492,49€ (80%)

Autofinancement communal : 3 623,13€ (20%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début de l'opération : février 2022

Date d'achèvement prévisionnelle : avril 2022

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1 Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

1.2 La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

1.3 Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides obtenues tel que mentionné ci-dessus.

1.4 Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus.

1.5 L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.

1.6 Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7 Relevé d'identité bancaire original.

1.8 Numéro SIRET de la collectivité.

2. Le plan de situation, le plan cadastral, dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

A l'unanimité

Le Conseil municipal,

ACCEPTE et **SOLLICITE** l'aide financière de l'État, au titre de la DETR.

ARRETE les modalités de financement pour le projet d'aménagement du cimetière ;

APPROUVE le plan de financement du projet d'investissement exposé ci-dessus ;

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2022,

12. REPARATION BARRE DE COUPE TRACTEUR ISEKI.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tracteur ISEKI de la commune a sa barre de coupe défectueuse ;

Considérant la nécessité de la réparer ;

Vu le devis de la SARL EMERIC MOTOCULTURE d'un montant de **2 202,99€ HT** soit **2 643,59€ TTC**;

A l'unanimité

Le Conseil municipal,

ACCEPTE la réparation de la barre de coupe du tracteur,

ACCEPTE le devis de la SARL EMERIC MOTOCULTURE d'un montant de **2 202,99€ HT** soit **2 643,59€ TTC**,

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021,

13. REHAUSSE DE LA REMORQUE DE LA COMMUNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité de faire rehausser la remorque de la commune ;

Vu le devis de la SARL EMERIC MOTOCULTURE d'un montant de **1 800,00€ HT** soit **2 160,00€ TTC**,

A l'unanimité

Le Conseil municipal,

ACCEPTE la réhausse de la remorque,

ACCEPTE le devis de la SARL EMERIC MOTOCULTURE d'un montant de **1 800,00€ HT** soit **2 160,00€ TTC** ;

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021,

14. TRAVAUX DE GENIE CIVIL.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de travaux de création d'un fossé en pleine masse rue de Château Renard et de réalisation de deux parkings de stationnement rue du Fief Adam ;

Vu le devis de ETA DEMAREY XAVIER d'un montant de **12 049,00€ HT** soit **14 458,80€ TTC** pour les travaux de création d'un fossé ;

Vu le devis de ETA DEMAREY XAVIER d'un montant de **3 820,00€ HT** soit **4 584,00€ TTC** pour la réalisation de deux parkings de stationnement ;

A l'unanimité

Le Conseil municipal,

ACCEPTE le devis de ETA DEMAREY XAVIER d'un montant de **12 049,00€ HT** soit **14 458,80€ TTC** pour les travaux de création d'un fossé;

ACCEPTTE le devis de ETA DEMAREY XAVIER d'un montant de **3 820,00€ HT** soit **4 584,00€ TTC** pour la réalisation de deux parkings de stationnement;

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021,

15. RENOVATION ARMOIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la rénovation des armoires de l'éclairage public ;

Vu le devis de l'entreprise BIR d'un montant de **10 017,90€ HT** soit **12 021,48€ TTC** ;

A l'unanimité

Le Conseil municipal,

ACCEPTTE le devis de l'entreprise BIR d'un montant de **10 017,90€ HT** soit **12 021,48€ TTC**

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021,

16. DIVERS

Défense incendie :

Le Maire informe le conseil municipal que le terrain pour l'installation d'une bâche incendie au hameau de Fontaine Robert a été acquis par la commune suivant acte de Me Gombart-Cools, notaire à Viels-Maisons, le 28 septembre 2021 au prix de 3000€ + frais de notaire 700€ + prorata impôts fonciers 26.13€ et frais de géomètre 1380€.

La communauté de communes des 2 Morin prend en charge la mise en place de la bâche incendie y compris chemin d'accès, clôture et raccordements au réseau d'eau.

Commissions :

M. Michel LEGRAND fait le compte-rendu de la commission "travaux et voirie" qui s'est réunie le samedi 13 novembre dernier, notamment concernant la maison communale, 2 Cour Casin et du danger de l'escalier concernant l'accès à l'appartement du 1^{er} étage.

M. Bernard BERTHEZ fait le point sur les salles communales et de la révision du tableau concernant les modalités de location compte tenu de la mise à disposition de la petite salle des fêtes au centre de loisirs.

Mme Patricia LAPLAIGE rend compte du conseil d'école du 8 novembre dernier concernant les effectifs des classes primaire et maternelle, suite à la fermeture d'une classe, et de la restauration scolaire.

Mme Colette GRIFFAUT indique que les travaux d'aménagement de l'ENS sont en bonne voie avec la finalisation de l'installation du platelage et que l'ouverture au public reste programmée au printemps 2022.

RPQS :

Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'une synthèse concernant le Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine et Marnais, le dossier complet restant à la disposition des élus.

17. QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire fait savoir que la locataire du logement communal, 2 Cour Casin a donné congé pour le 1^{er} décembre 2021.

- Le Maire donne lecture d'un courrier d'une famille du hameau du Fourcheret pour l'occupation d'un terrain dépendant du domaine public communal.
Le conseil donne son accord.

- A la demande écrite de Mme Béatrice LEBLANC, le Maire organise un débat concernant la nécessité de prendre un arrêté municipal pour limiter la chasse près des habitations.

Le Maire ayant expliqué que la réglementation de la chasse incombe à l'État et donc au Préfet, et qu'à défaut de circonstances et de dangers avérés, le Maire ne peut pas prendre d'arrêté sous peine d'annulation par le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir.

Le conseil municipal, par 13 voix contre 2 approuve le Maire dans son choix de ne pas prendre d'arrêté concernant la limitation du droit de chasse qui demeure l'apanage du Préfet.

- Le Maire donne lecture de la synthèse du rapport d'activité 2020 du SDESM.

- Le maire fait part au conseil de la possibilité de joindre la population par SMS pour des informations importantes via des technologies innovantes.

- Le Maire souhaite, pour l'année 2022, engager des travaux pour l'accès aux commerces pour les personnes à mobilité réduite avec des subventions du Département 77 et de la Région Ile-de-France.

- A la demande d'un élu, le Maire donne des explications concernant l'achat du presbytère par des particuliers destinés, après travaux, à des professionnels de santé.

- M. Michel LEGRAND fait savoir que l'enrobé à froid est commandé pour réparer la voirie communale fortement dégradée à certains endroits.

- M. Roland SAUSSEREAU demande la réparation du chemin des Garges très détérioré par les voitures.

- M. Didier ROUSSELET fait des remarques concernant le personnel chargé de la dératisation sur la commune.

- M. Bernard BERTHEZ demande la réparation des bordures de trottoirs au carrefour de la Place Constant Gallot et rue de l'Abreuvoir.

- M. Patrice TUBEUF souhaite l'installation de chicanes, route du Fourcheret pour réduire la vitesse des voitures et une limitation à 50 km/h entre le Bourg et le hameau.

- Mme Colette GRIFFAUT rend compte de son intervention auprès de la salle des ventes de Château-Thierry pour l'estimation des tableaux du legs Broogly et du refus du musée de Chambéry de les exposer.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h15*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Colette GRIFFAUT



Le Maire,
Jean-Claude LAPLAIGE



